



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8475

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 24 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». Afin d'offrir aux élèves une plus grande liberté dans leur choix de formation, l'étude préconise de construire des internats pour les lycées professionnels. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La construction des internats pour les lycées professionnels, préconisée dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire », relève de la responsabilité des régions, qui doivent en considérer les aspects pédagogiques, géographiques et financiers, en lien avec les recteurs d'académie. Les lycées professionnels disposent déjà largement de cette offre d'hébergement puisque à l'heure actuelle, sur près de 1 696 lycées professionnels publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire, 983 proposent des solutions d'hébergement. Parmi ceux-ci, 372 ont obtenu le label « lycée des métiers ». Or, depuis 2005, « l'offre de services d'hébergement » figure parmi les critères nationaux obligatoires que doivent réunir les établissements candidats à ce label (décret n° 2005-1394 du 10 novembre 2005). Le ministre de l'éducation nationale prévoit au total 800 lycées professionnels labellisés « lycées des métiers » d'ici à trois ans pour, à terme, arriver à labelliser l'ensemble des lycées professionnels. Dans le cadre du plan « Espoir banlieues », les lycées professionnels qui figurent dans la liste des 30 sites d'excellence doivent tous devenir rapidement des « lycées des métiers ». Le plan « Espoir banlieues » comprend également une mesure relative aux internats d'excellence qui, comme l'a rappelé le président de la République dans son discours du 8 février 2008, constituent une chance pour des jeunes de milieux défavorisés qui montrent de bonnes aptitudes scolaires mais qui n'ont pas chez eux les conditions de travail dont ils auraient besoin. Ces internats leur permettront de bénéficier d'un hébergement et d'un projet éducatif renforcé. Le ministre de l'éducation nationale considère que l'internat est un réel outil de réduction des écarts sociaux et un facteur de réussite scolaire. Au total, 4 000 places labellisées « internat d'excellence » devraient être proposées d'ici à cinq ans. Cette mesure concerne tous les élèves, et notamment, ceux des lycées professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8475

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6455

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5694